

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.072

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Charles BONNAVITA
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 1 abstention
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Royan a été approuvé en séance du Conseil Municipal le 3 juin 2021.

Par délibération n°22.141 du 05 septembre 2022, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Royan et a défini les modalités de concertation. La présente modification n°1 du PLU a pour objectifs principaux de :

- régulariser certaines incohérences,
- rectifier des erreurs matérielles détectées,
- modifier des zonages afin de mieux correspondre à la configuration de la ville.

Le projet de modification a été notifié au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 04/08/2023. A ce titre, le dossier a été transmis à trente-quatre organismes ou collectivités. L'Autorité Environnementale a été consultée pour avis sur l'Evaluation Environnementale. 7 avis favorables ou sans observation ont été reçus.

Par arrêté n°23.2507 du 15 novembre 2023, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Madame Sylvie DANDONNEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête s'est déroulée du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 soit 33 jours consécutifs pendant les jours et heures d'ouverture de la Municipalité de Royan. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie de Royan. Les pièces du dossier de la modification n°1 du PLU de Royan ont été mises à disposition du public en mairie de Royan, accompagnées d'un registre permettant au public de formuler ses observations. L'ensemble du dossier était également accessible par voie dématérialisée, et consultable dans sa totalité. Au total, 28 contributions ont été déposées durant l'enquête publique.

Après avoir analysé l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des remarques du public et au vu des éléments de réponse apportés par la commune, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 12/03/2024. Il s'agit d'un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-48,

REÇU
18 AVR. 2024
S/P ROCHEFORT

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan approuvé le 03 juin 2021,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Royan n° 22.141 en date du 05 septembre 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public,
- Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés recueillis,
- Vu l'arrêté municipal numéro 23.2507 en date du 15 novembre 2023 soumettant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024,
- Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique,
- Vu le procès-verbal de synthèse en date du 26 janvier 2024 produit et transmis par le commissaire enquêteur,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2024 concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Ayant entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis par la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan,
- Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur,
- Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

DÉCIDE

- d'approuver les modifications apportées au dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan, telles qu'elles sont énumérées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

REÇU

18 AVR. 2024

S/P ROYAN

- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Royan et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de préciser que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 avril 2024

Le secrétaire de séance,



Bruno JARROIR

REÇU
18 AVR. 2024
S/P ROCHEFORT



Modifications apportées suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations formulées lors de l'enquête publique

	Pièces modifiées					Annexes
	Notice / RP	PADD	OAP	Règlement écrit	Règlement graphique	
Ajout de précisions pour les critères de sélection des bâtiments identifiés pour changer de destination, dont l'intégration de la date de construction (avant 1943), la superficie maximum de 50 m² du bâti, l'aptitude des sols et la suppression de la distinction entre les constructions édifiées avant l'entrée en vigueur de la loi ELAN et celles autorisées en vertu des nouvelles dispositions de l'article L. 121-10 du Code de l'urbanisme.	X					
Ajout d'un complément en matière d'assainissement non collectif pour les critères de sélection des bâtiments identifiés pour changer de destination afin de s'assurer que les terrains d'assiette puissent accueillir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation. Par ailleurs, la faisabilité du projet sera analysée de manière fine lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme afin de vérifier notamment la conformité actuelle du dispositif d'assainissement.	X					
Elargissement du sous-secteur UBb pour intégrer l'ilot qui jouxte le centre protestant afin de rechercher davantage de cohérence architecturale.	X				X	
Ajout de l'information suivante dans la notice explicative : « 1 617 logements sociaux recensés en 2024 »	X					
Reprise de la limite de zonage entre la zone UPa et la zone UPb au regard du plan transmis par le syndicat mixte portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre.	X				X	
Intégration de la définition de la notion d'ombrières photovoltaïques dans le lexique du règlement écrit.				X		
Suppression du point de modification n°4 lié à la dérogation de la hauteur des portillons d'accès avec celle des clôtures.	X			X		
Ajout de compléments pour justifier le point de modification n°15.	X					
Ajout de la mention de l'architecte Alain Bourbonnais qui a participé à l'élaboration du centre protestant.	X					

REÇU
18 AVR. 2024
S/P ROCHEFORT